

Arretmaladie.fr : Réaction de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie

L'Assurance Maladie a pris connaissance de l'ouverture récente du site internet www.arretmaladie.fr.

Ce site véhicule une information inexacte qui trompe les assurés et s'écarte de la déontologie médicale.

La Cnam tient à alerter les assurés sur le fait que la prise en charge par l'Assurance Maladie des téléconsultations appelle le respect d'un certain nombre de conditions, qui ne sont pas remplies en cas de recours à ce site.

Par ailleurs, elle tient à souligner qu'il est éthiquement critiquable de faire la promotion d'un site de consultations médicales en ligne à partir de la promesse de l'obtention facilitée d'un arrêt de travail.

Les arrêts de travail ne sont pas des produits de consommation, susceptibles d'être distribués sur demande des patients. Ils relèvent d'une prescription médicale et doivent intervenir à l'initiative du médecin.

En ce sens, les modalités de demande et d'obtention d'un arrêt de travail prévues par ce site apparaissent contraires aux recommandations de bonnes pratiques édictées par les autorités compétentes.

La Caisse nationale annonce, en lien avec le Conseil de l'Ordre des Médecins, qu'elle va mettre en demeure immédiatement le site de cesser ses activités et engager également, à cette fin, une action en référé.

A propos de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam)

Etablissement public national à caractère administratif, sous la double tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé (chargé de la Sécurité sociale) et du ministère de l'Action et des Comptes publics, la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) gère, au niveau national, les branches Maladie et Accidents du travail / Maladies professionnelles du régime général de Sécurité sociale.

Avec plus de 2 200 salariés, elle constitue la tête de pont opérationnelle du régime d'assurance maladie obligatoire en France. Elle pilote, coordonne, conseille et appuie l'action des organismes locaux qui composent son réseau (CPAM, DRSM, Ugecam, Carsat, CGSS...). Elle mène les négociations avec les professionnels de santé au sein de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam). Elle concourt ainsi, par les actions de gestion du risque ou les services en santé qu'elle met en œuvre, à l'efficacité du système de soins et au respect de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam). Elle participe également à la déclinaison des politiques publiques en matière de prévention et informe chaque année ses assurés pour les aider à devenir acteurs de leur santé.

Contacts presse de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie :

presse.cnam@assurance-maladie.fr

Perrine Carriau - 01 72 60 17 64

Céline Robert-Tissot - 01 72 60 13 37

Caroline Reynaud - 01 72 60 14 89

Cécile Fize – 01 72 60 18 29



[Suivez notre actualité sur Twitter !](#)